



## Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 08 Mars 2022 – Salle du Conseil, Seyssel Haute-Savoie – 20h00

### Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, D. Banant, S. Berthod-Roupioz
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	C. Etori
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :		Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri, C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Callet, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	

**Membres représentés par leur suppléant :** A. Lambert représenté par D. Rey.

**Pouvoir :** G. Callet à G. Lambert ; S. Taragon à F. Sève ; C. Breton à D. Banant ; B. Thiboud à P. Rannard ; L. Cocatrix à E. Georges ; J. Courlet à C. Etori ; B. Thiboud à P. Rannard.

**Membres excusés :** A. Lambert, J.-Y. Mâchard

**Membres absents :** H. Bouëdec, P. Coulloux ; G. Pilloux

**Secrétaire de séance :** M. Botteri.

**Quorum :** 29 Conseillers membres sur 39, soit 74 % → Le quorum est atteint.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Michel BOTTERI est désigné Secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 08 février 2022 :**

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 08 février 2022. Aucune remarque n'est formulée. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 08 février 2022.

**Rapports inscrits au Conseil communautaire :**

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Finances :
  - 1 – Approbation de l'ensemble des Comptes de gestion 2021 de Mme La Trésorière du SGC de Rumilly pour la CC Usse et Rhône Développement Économique
  - 2 – Approbation des Comptes Administratifs 2021 du budget Principal et des budgets Annexes de la CC Usse et Rhône
  - 3 – Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats de l'exercice 2020
  - 4 – Rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires
  - 5 – Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Ressources Humaines :
  - 6 – Rapport 2021 d'égalité entre femmes et hommes et plan d'actions 2021-2023
  - 7 – Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
  - 8 – Mise à disposition d'un agent communautaire auprès du groupement conjoint Excoffier Recyclage - SME Environnement
- Urbanisme - Aménagement du Territoire :
  - 9 – Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usse
- Social - Enfance – Jeunesse :
  - 10 – EHPAD du Val des Usse – Bail emphytéotique administratif avec le CIAS Usse et Rhône
- Tourisme :
  - 11 – Appel à projet AMI et autres projets Sur-Lyand, Sommet du Grand-Colombier, Base nautique, signalétique touristique

**Compte-rendu des décisions prises :**

Le Président indique qu'il n'y a pas eu de décisions prises par lui-même.

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 8 février : Appel à projet AMI et autres projets Sur-Lyand, sommet du grand Colombier, base nautique, signalétique touristique,
- 8 février : Convention de répartition financière entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Bassy concernant l'étude de l'OAP n°13,
- 22 février : Maison de vie 1 de la Semine – Bail avec le Dr Chavent,
- 22 février : Maison de vie 1 de la Semine – Bail avec Mme Annie Bailly,
- 22 février : Convention d'occupation de l'école de Seyssel Ain pour le centre de loisirs de Seyssel,
- 22 février : Convention d'occupation de l'ancienne école de Frangy pour le relais d'assistantes maternelles intercommunal.

**Rapports<sup>1</sup> soumis à délibérations**

**Finances**

**Rapporteur :** Paul RANNARD

**Rapport n°1 : Approbation de l'ensemble des Comptes de gestion 2021 de Mme La Trésorière du SGC de Rumilly pour la CC Usse et Rhône**

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doivent être votés préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

<sup>1</sup> Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité des comptes présentés concernant :

- Le Budget Principal (84400)
- Le Budget annexe droits des sols (84409)
- Le Budget annexe Port Gallatin (84600)
- Le Budget annexe Transports scolaires (84407)
- Le Budget annexe Zone de Loisirs (84404)
- Le Budget Assainissement (84500)
- Le Budget annexe Pole Médical des Ussets (84412)
- Le Budget annexe ZAC 1 (84403)
- Le Budget annexe ZAC 2 (84405)
- Le Budget annexe ZAC 3 (84402)
- Le Budget annexe ZAE Vieux Moulins/ Serrasson (84408)
- Le Budget annexe Maboez (84401)
- Le Budget annexe ZAE La Culaz (84411)
- Le Budget annexe ZAE de Chambarin (84410)

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2021, y compris celle de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021.

Vincent DUTOIT réagit sur la participation demandée aux Communes concernant les transports scolaires et pose la question du prorata. Paul RANNARD répond qu'un prorata sera appliqué sur les circuits en prenant en compte l'année 2022 uniquement, ainsi qu'une demande de confirmation du classement en RPI des écoles de Frangy et Marlioz.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** l'ensemble des comptes de gestion 2021 des budgets de la CC Ussets et Rhône, dressés par Mme la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

**AUTORISANT** M. Le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard THIBOUD), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°2 : Approbation des Comptes Administratifs 2021 du budget Principal et des budgets Annexes de la CC Ussets et Rhône**

Vu l'article L2313.1 du CGCT

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de la note de présentation synthétique ci-dessous qui a pour objet de retracer les informations financières essentielles au compte administratifs 2021

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Sylvie TARAGON Vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Paul RANNARD, Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs en €, lesquels peuvent se résumer ainsi :

▪ **BUDGET PRINCIPAL CCUR (84400)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	avant intégration RESULTATS DE CLOTURE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	141 168,16 €		315 296,84 €		456 465,00 €
FONCTIONNEMENT	484 296,26 €	484 296,26 €	-242 454,84 €		-242 454,84 €

▪ **BUDGET ANNEXE ADS (84409)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT			0,00 €			0,00 €
FONCTIONNEMENT	17 388,62 €		-15 575,02 €			1 813,60 €

▪ **BUDGET ANNEXE PORT GALLATIN (84600)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	49 449,65 €		19 107,27 €	0,00 €		68 556,92 €
FONCTIONNEMENT	-9 044,83 €	0,00 €	13 290,35 €			4 245,52 €

▪ **BUDGET ANNEXE ZONE DE LOISIRS (84404)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	202 849,12 €		67 379,71 €	0,00 €		270 228,83 €
FONCTIONNEMENT	-73 531,78 €	0,00 €	72 833,84 €			-697,94 €

▪ **BUDGET ASSAINISSEMENT (84500)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTATS DE CLOTURE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	951 172,07 €		-585 038,37 €		366 133,70 €
FONCTIONNEMENT	965 439,74 €		766 065,61 €		1 731 505,35 €

▪ BUDGET ANNEXE MAISON DE VIE (84406)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	avant intégration RESULTATS DE CLOTURE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	41 280,47 €		-4 816,87 €			36 463,60 €
FONCTIONNEMENT	-48 921,39 €	0,00 €	42 498,66 €			-6 422,73 €

▪ BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL DES USSÉS (84412)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-127 527,73 €		-8 695,55 €	0,00 €		-136 223,28 €
FONCTIONNEMENT	-915,40 €	0,00 €	-2 196,18 €			-3 111,58 €

▪ BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES (84407)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	13 848,19 €		4 393,98 €	0,00 €		18 242,17 €
FONCTIONNEMENT	-21 203,34 €	0,00 €	91 975,34 €			70 772,00 €

▪ BUDGET ANNEXE ZAC 1 (84403)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-751 739,34 €		25 187,33 €			-726 552,01 €
FONCTIONNEMENT	1 221 791,56 €		-19 787,61 €			1 202 003,95 €

▪ BUDGET ANNEXE ZAC 2 (84405)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-81 945,84 €		-7 122,29 €	0,00 €		-89 068,13 €
FONCTIONNEMENT	403 575,53 €		-62 207,41 €			341 368,12 €

▪ **BUDGET ANNEXE ZAC 3 (84402)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	437 197,44 €		1 255 212,19 €	0,00 €		1 692 409,63 €
FONCTIONNEMENT	5 446,16 €		9 373,82 €			14 819,98 €

▪ **BUDGET ANNEXE SERRASSON (84408)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	74 089,06 €		0,00 €			74 089,06 €
FONCTIONNEMENT	714 108,57 €		-14 403,70 €			699 704,87 €

▪ **BUDGET ANNEXE MABOEZ (84401)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-199 500,98 €		-113 901,40 €			-313 402,38 €
FONCTIONNEMENT	404 448,67 €		2 497,00 €			406 945,67 €

▪ **BUDGET ANNEXE ZAE DE LA CULAZ (84411)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €

▪ **BUDGET ANNEXE ZA DE CHAMBARIN (84410)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €
FONCTIONNEMENT	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €			38 000,00 €

Le Président quitte la séance au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**CONSTATANT** pour, chacun des budgets ainsi présentés, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRETANT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**ADOPTANT** les présents comptes administratifs pour l'exercice 2021, à l'unanimité des votants

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (33)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### Rapport n°3 : Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats de l'exercice 2020

Vu la délibération n° CC 11/2022 du 8 mars 2022 approuvant l'ensemble des comptes de gestion de l'année 2021 de la CC Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°CC 12/2022 du 8 mars 2022 approuvant les comptes administratifs de l'année 2021.

La Vice-présidente rappelle que, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La Vice-présidente précise que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser),
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en réserve en section d'investissement.

Après avoir entendu et constaté les comptes administratifs, la Vice-présidente propose de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2021.

**Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**CONSTATANT ET DECIDANT d'affecter en 2022 les résultats de fonctionnement 2021 comme suit :**

#### ❖ BUDGET PRINCIPAL CCUR (84400)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	avant intégration RESULTATS DE CLOTURE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	ZAC 1 CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	Zone de Loisirs CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	ENSEMBLE CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	141 168,16 €		315 296,84 €		456 465,00 €	-726 552,01 €	270 228,83 €	141,82 €
FONCTIONNEMENT	484 296,26 €	484 296,26 €	-242 454,84 €		-242 454,84 €	1 202 003,95 €	-697,94 €	958 851,17 €

Pour rappel l'excédent de fonctionnement 2020 est de 484 296.26 € et un excédent d'investissement 2020 de 141 168.16 €. L'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement a été effectué sur le compte 1068.

Il constate les résultats 2021 et décide les résultats comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement CUMULE au 31/12/2021</b>	<b>disponible pour affectation</b>	<b>958 851,17 €</b>
<b>Restes à réaliser (montant négatif si les dépenses supérieures aux recettes)</b>		<b>174 863,81 €</b>
	besoin de financement calculé	0,00 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
<b>Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :</b>		<b>0,00</b>
<b>excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement du BP 2022</b>		<b>958 851,17 €</b>
<b>pour mémoire: excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du BP</b>		<b>141,82 €</b>

- **APPROUVANT** les inscriptions suivantes sur le Budget Principal 2022 :  
 L'affectation du déficit de la section de fonctionnement est donc reportée en section de recettes de fonctionnement :  
 au 002 (R) pour 958 851.17 €  
 Report en section d'investissement : au 001 (R) : 141.82 €

❖ **BUDGET ANNEXE ADS (84409)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT			0,00 €			0,00 €
FONCTIONNEMENT	17 388,62 €		-15 575,02 €			1 813,60 €

Il constate les résultats 2021 et décide les résultats comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2021</b>	<b>1 813,60 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)</b>		<b>1 813,60</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :</b>		<b>0,00</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>		
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022</b>		<b>1 813,60 €</b>

- **APPROUVANT** l'affectation du déficit de la section de fonctionnement reportée en section de fonctionnement du budget annexe 2022 :  
 En section de fonctionnement : 002 (D) pour 1 813.60 €

❖ **BUDGET ANNEXE PORT GALLATIN (84600)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	49 449,65 €		19 107,27 €	0,00 €		68 556,92 €
FONCTIONNEMENT	-9 044,83 €	0,00 €	13 290,35 €			4 245,52 €

Il constate les résultats 2021 et décide les résultats comme suit :

Un excédent de fonctionnement de 4 245.55 € et un excédent d'investissement de 68 566.92 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2021	
4 245,52 €		
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
		0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)</b>		4 245,52
Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :		0,00
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>		
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022</b>		
<b>pour mémoire: excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du budget primitif</b>		<b>68 556,92 €</b>

**APPROUVANT** l'affectation du déficit de la section de fonctionnement reportée en section de fonctionnement du budget annexe 2022

En section de fonctionnement : au 002 (D) : 4 245.55 €

En section d'investissement : au 001 (R) : 68 556.92 €

❖ **BUDGET ANNEXE MAISON DE VIE (84406)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	avant intégration	pôle médical	ENSEMBLE
	DE CLOTURE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT			RESULTATS DE CLOTURE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT		
INVESTISSEMENT	41 280,47 €		-4 816,87 €		36 463,60 €	-136 223,28 €	-99 759,68 €
FONCTIONNEMENT	-48 921,39 €	0,00 €	42 498,66 €		-6 422,73 €	-3 111,58 €	-9 534,31 €

Il constate les résultats 2021 et décide les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement CUMULE au 31/12/2021	disponible pour affectation	
		<b>-9 534,31 €</b>
<b>Restes à réaliser (montant négatif si les dépenses supérieures aux recettes)</b>		
		422 093,12
besoin de financement calculé		0,00
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
		<b>0,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
<b>Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :</b>		<b>0,00</b>
<b>déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement du BP 2022</b>		<b>-9 534,31 €</b>
<b>pour mémoire: déficit à reprendre en dépense d'investissement ligne 001 du BP</b>		<b>-99 759,68 €</b>

➤ **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2022 et les inscriptions suivantes :

En section de fonctionnement au 002 (D) : 9 534.31 €

Report en section d'investissement au 001 (D) : 99 759.68 €

❖ **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES (84407)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	13 848,19 €		4 393,98 €	0,00 €		18 242,17 €
FONCTIONNEMENT	-21 203,34 €	0,00 €	91 975,34 €			70 772,00 €

- Il constate les résultats 2021 et décide les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2021		70 772,00 €
<b>Affectation obligatoire :</b>			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)</b>			70 772,00
Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :			0,00
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>			
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022</b>			
<i>pour mémoire: excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du budget primitif</i>			<b>18 242,17 €</b>

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2022 et les inscriptions suivantes :  
 En section de fonctionnement au 002 (D) : 70 772.00 €  
 En section d'investissement au 001 (R) : 18 242.17 €

❖ **BUDGET ANNEXE ZONE DE LOISIRS (84404)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	202 849,12 €		67 379,71 €	0,00 €		270 228,83 €
FONCTIONNEMENT	-73 531,78 €	0,00 €	72 833,84 €			-697,94 €

Il constate les résultats 2021 et décide les résultats comme suit :

- Un déficit de fonctionnement 2021 de 697.94 €
- Un excédent d'investissement 2021 de 270 228.83 €

A noter que, le budget Zone de Loisirs a été dissout au 31/12/2021 et intègre le budget Principal de la CCUR au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 (cf. Délibération CC 133 /2021)

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats sur le budget Principal 2022, en reprenant les inscriptions suivantes :  
 Le Déficit de fonctionnement au 002 (D) : 697.94 €  
 L'excédent d'investissement au 001 (R) : 270 228.83 €

❖ **BUDGET ASSAINISSEMENT (84500)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTATS DE CLOTURE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	951 172,07 €		-585 038,37 €		366 133,70 €
FONCTIONNEMENT	965 439,74 €		766 065,61 €		1 731 505,35 €

- Il constate les résultats 2021 et décide les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement CUMULE au 31/12/2021	disponible pour affectation	1 731 505,35 €
Restes à réaliser (montant négatif si les dépenses supérieures aux recettes)		-1 108 940,18 €
	besoin de financement calculé	742 806,48 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		742 806,48
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
<b>Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :</b>		742 806,48
<b>excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement du BP 2022</b>		988 698,87 €
<b>pour mémoire: excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du BP</b>		366 133,70 €

➤ **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2022 et les inscriptions suivantes :  
Affectation en section de recette d'investissement c /1068 de 742 806.50 €  
Report de l'excédent en recette d'investissement au R 001 de 366 133.70 €

❖ **BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL DES USSÉS (84412)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-127 527,73 €		-8 695,55 €	0,00 €		-136 223,28 €
FONCTIONNEMENT	-915,40 €	0,00 €	-2 196,18 €			-3 111,58 €

Il constate les résultats 2021 et décide les résultats comme suit :

- En déficit de fonctionnement 2021 de 3 111.58 €
- Un déficit d'investissement 2021 de 136 223.28 €

Ce budget annexe a été dissout au 31-12-2021 par la délibération CC 132 /2021, par conséquent les reports sont intégrés au Budget annexe Maisons de vie / santé (84412) qui reprend l'ensemble de l'actif et du passif de ce budget annexe.

**APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats sur le budget Principal 2022, en reprenant les inscriptions suivantes :

- Le Déficit de fonctionnement au 002 (D) : 3 111.58 €
- Le déficit d'investissement au 001 (R) : 136 223.28 €

❖ **BUDGET ANNEXE ZAC 1 (84403)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-751 739,34 €		25 187,33 €			-726 552,01 €
FONCTIONNEMENT	1 221 791,56 €		-19 787,61 €			1 202 003,95 €

Il constate les résultats 2021 et décide les résultats comme suit :

- Un excédent de fonctionnement 2021 de 1 202 003.95 €
- Un déficit d'investissement 2021 de 726 552.01 €

Le budget ZAC 1 est dissout au 31 Décembre 2021 (Délibération CC 106/2021).

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats sur le budget Principal 2022, en reprenant les inscriptions suivantes :

L'excédent de fonctionnement au 002 (R) : 1 202 003.95 €

Le déficit d'investissement au 001 (R) : 726 552.01 €

❖ **BUDGET ANNEXE ZAC 2 (84405)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-81 945,84 €		-7 122,29 €	0,00 €		-89 068,13 €
FONCTIONNEMENT	403 575,53 €		-62 207,41 €			341 368,12 €

Il constate les résultats 2021 et décide les résultats comme suit :

- Un excédent de fonctionnement 2021 de 341 368.12 €
- Un déficit d'investissement 2021 de 89 068.13 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2021	341 368,12 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)		341 368,12
Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :		0,00
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022		
<i>pour mémoire: déficit à reprendre en dépense d'investissement ligne 001 du budget primitif</i>		<b>-89 068,13 €</b>

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2022 et les inscriptions suivantes :
  - En section de fonctionnement au 002 (R) : 341 368.12 €
  - En section d'investissement au 001 (D) : 89 068.13 €

❖ **BUDGET ANNEXE ZAC 3 (84402)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	437 197,44 €		1 255 212,19 €	0,00 €		1 692 409,63 €
FONCTIONNEMENT	5 446,16 €		9 373,82 €			14 819,98 €

Il constate les résultats 2021 et décide les résultats comme suit :

- Un excédent de fonctionnement 2021 de 739 473.44 €
- Un excédent d'investissement 2021 de 1 692 409.63 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2021	14 819,98 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)</b>		14 819,98
Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :		0,00
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>		
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022</b>		
<i>pour mémoire: excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du budget primitif</i>		<b>1 692 409,63 €</b>

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2022 et les inscriptions suivantes :  
En section de fonctionnement au 002 (R) : 14 819.98 €  
En section d'investissement au 001 (R) : 1 692 409.63 €

❖ **BUDGET ANNEXE ZAE VIEUX-MOULIN / SERRASSON (84408)**

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	74 089,06 €		0,00 €			74 089,06 €
FONCTIONNEMENT	714 108,57 €		-14 403,70 €			699 704,87 €

Il constate les résultats 2021 et décide les résultats comme suit :

Un excédent de fonctionnement 2021 de 699 705.30 €

Un excédent d'investissement 2021 de 74 090.00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2021	699 704,87 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)</b>		699 704,87
Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :		0,00
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>		
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022</b>		
<i>pour mémoire: excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du budget primitif</i>		<b>74 089,06 €</b>

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2022 et les inscriptions suivantes :  
En section de fonctionnement au 002 (R) : 699 704.87 €  
En section d'investissement au 001 (R) : 74 089.06 €

❖ BUDGET ANNEXE MABOEZ (84401)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-199 500,98 €		-113 901,40 €			-313 402,38 €
FONCTIONNEMENT	404 448,67 €		2 497,00 €			406 945,67 €

Il constate les résultats 2021 et décide les résultats comme suit :

- Un excédent 2021 de fonctionnement de 406 945.67 €
- Un déficit 2021 d'investissement de 313 402.38 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2021	406 945,67 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)</b>		406 945,67
Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :		0,00
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>		
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022</b>		
<i>pour mémoire: déficit à reprendre en dépense d'investissement ligne 001 du budget primitif</i>		<b>-313 402,38 €</b>

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2021 et les inscriptions suivantes :
- En section de fonctionnement au 002 (R) : 406 945.67 €
  - En section d'investissement au 001 (D) : 313 402.38 €

❖ BUDGET ANNEXE ZAE DE LA CULAZ (84411)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €

Il constate aucune ré écriture comptable en 2021 et donc aucune somme à affecter pour le budget primitif 2022.

Le budget ZAE LA CULAZ est dissout au 31 Décembre 2021 (Délibération CC 148/2021)

❖ BUDGET ANNEXE ZAE DE CHAMBARIN (84410)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €
FONCTIONNEMENT	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €			38 000,00 €

Il constate les résultats 2021 et décide les résultats comme suit :

Pour rappel un excédent 2020 en fonctionnement de 38 000,00 €

- Un excédent 2021 de fonctionnement de 38 000,00 €
- Aucun déficit ni excédent d'investissement.

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2022 et les inscriptions suivantes :  
En section de fonctionnement au 002 (R) : 38 000,00 €.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** les propositions d'affectation de résultats sus indiqués pour le budget principal et les budgets annexes de la CC Usse et Rhône.

**AUTORISANT** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard THIBOUD), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°4 : Rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2312-1, L2531-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant que l'organisation d'un DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ou pour les EPCI disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).

Le Président rappelle que, même si la Communauté de Communes Usse et Rhône n'est pas tenue réglementairement d'organiser un DOB, il tient à présenter un rapport sur le DOB avant le vote du budget. Le Président donne lecture du rapport de DOB, lequel a été adressé en amont à l'ensemble des Conseillers. Il organise les débats.

Rémi PONCET évoque le projet de centrifugeuse à la station d'épuration de Frangy, que les travaux de celui-ci ne seront pas lancés cette année mais qu'il ne faut pas prévoir une telle somme au budget, que 80 000 € suffisent pour les frais de maîtrise-d'œuvre.

Emmanuel GEORGES demande des précisions sur le projet de station-service à la Semine. Paul RANNARD précise qu'il s'agit d'une mise à disposition de terrain (paiement moyennant un bail emphytéotique) pour aménager une station-service. Gilles CALLET demande quel est le coût. Paul RANNARD répond qu'il va être estimé. David BANANT et Christian VERMELLE demandent ce qu'il est de la dépollution des cuves existantes. Paul RANNARD indique que la station-service actuelle est gérée par un privé et qu'elle devra être transformée en parking par le propriétaire. Il souligne que cette opération générera du bénéfice pour la Communauté de Communes.

Paul RANNARD propose que, concernant les procédures de modification des PLUi, les Communes prennent à leur charge les DP emportant MEC du PLUi tandis que la CC Usse et Rhône prend à sa charge les modifications courantes, sauf celles très ponctuelles et concernant uniquement une Commune. Rémi PONCET dit que les nouveaux élus ont fait beaucoup de découvertes et que certains points étaient à changer et sont même encore à modifier pour certains. Paul RANNARD reconnaît que cela n'est pas facile pour les nouveaux Maires. Gilles CALLET regrette le vote selon lui trop rapide du dernier PLUi et que la CC Usse et Rhône n'était pas à un mois près. Paul RANNARD rappelle que la volonté était de voter le PLUi avant les élections, que cela a été tenu, que la procédure d'arrêt d'un PLUi prend une année et que le projet de PLUi était déjà arrêté plus d'un an avant les élections. Il dit que si le PLUi n'avait pas été arrêté avant les élections, il aurait fallu tout reprendre à zéro et rien n'aurait fait en trois ans. André BOUCHET dit qu'il s'agit d'une compétence communautaire. Paul RANNARD rappelle que sa proposition concerne les procédures de modifications impactant les Communes ponctuellement et limitées à une Commune, surtout les déclarations de projets emportant MEC, dont nombreuses concernent des projets privés.

Miche BOTTERI demande si un engin peut être acquis par la CC Usse et Rhône pour tasser les bennes de la déchetterie à Seyssel, car ce n'est pas simple de partager le matériel avec la Commune de Seyssel Haute-Savoie. Emmanuel GEORGES dit qu'il faudrait en discuter avec la Commune de Seyssel Haute-Savoie, que l'on travaille bien avec les services techniques de

la mairie. Gilles CALLET évoque sa proposition de remiser le tractopelle qui sert à tasser les bennes directement dans les locaux de la déchetterie. Emmanuel GEORGES dit qu'il faut l'étudier mais prévient que la CC Usse et Rhône ne se lance pas dans un investissement neuf de cette nature, très coûteux, au hasard.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**PRENNANT ACTE** du rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

**NOTIFIANT** le rapport à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard THIBOUD), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°5 : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1650 A, 1609 nonies et 1638-0 bis,

Vu la délibération n°CC 86/2021 portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en date du 18 mai 2021,

Vu la délibération n°CC 174/2021 portant instauration d'une attribution de compensation provisoire aux Communes en date du 14 décembre 2021.

Considérant que la CC Usse et Rhône a instauré la FPU le 18 mai 2021 et qu'elle est soumise au régime de fiscalité professionnelle unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que, à ce titre, elle touche l'ensemble des recettes de la fiscalité professionnelle des 26 Communes membres et qu'elle octroie une attribution de compensation, actée le 14 décembre 2021, en retour.

Considérant que la CIID est créée d'office au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du fait du changement de régime fiscal de la CC Usse et Rhône.

Considérant que l'article 1650 du code général des impôts.

La Vice-présidente expose les dispositions de l'article 1650 du code général des impôts.

La Vice-présidente précise que la CIID est axée sur les locaux professionnels et que les maisons d'habitations ne sont pas comprises dans son champ de compétence.

La Vice-présidente précise les rôles de la CIID :

- Un rôle consultatif dans le cadre de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels,
- Un rôle d'information de l'administration fiscale de changements dont elle n'aurait pas eu connaissance.

La Vice-présidente rappelle que le Président de la CC Usse et Rhône est membre de droit de la CIID et qu'elle doit être composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Elle informe que les commissaires titulaires et suppléants sont nommés par le Directeur de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), sur la base d'une proposition de liste dans laquelle figure 40 noms proposés par la CC Usse et Rhône. La Vice-présidente souligne que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La Vice-présidente propose une liste (annexée à la présente délibération) de 40 commissaires au directeur de la DGFIP. Elle dit que le directeur de la DGFIP sélectionnera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, tous issus de la liste proposée.

La Vice-présidente informe que, à la suite du retour du directeur de la DGFIP, la composition définitive de la CIID sera entérinée par délibération du Conseil communautaire.

Paul RANNARD donne lecture des 40 commissaires proposés.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité des voix, a décidé d'en délibérer en :**

**ACTANT** la création d'office de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la CC Usse et Rhône.

**PROPOSANT** une liste de 40 commissaires au directeur de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de Haute-Savoie annexée à la présente délibération.

**NOTIFIANT** cette délibération aux 26 Communes d'Usse et Rhône.

**NOTIFIANT** cette délibération à la DGFIP de l'Ain et de la Haute-Savoie.

**NOTIFIANT** cette délibération au Centre des Finances Publiques de Rumilly.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard THIBOUD), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Ressources Humaines

**Rapporteur :** Patrick CHAPEL

### **Rapport n°6 : Rapport 2021 d'égalité entre femmes et hommes et plan d'actions 2021-2023**

Vu la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle,

Vu la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville,

Vu la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Considérant que la population totale de la CC Usse et Rhône est de 20 860 habitants et que la population municipale est de 20 397 habitants (INSEE, population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021),

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,

Considérant que le rapport d'égalité entre femmes et hommes a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et est entré en vigueur par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu,

Considérant que le rapport recense les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité Femmes / Hommes sur son territoire et fixe les orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités,

Considérant que le plan d'action égalité professionnelle a pour objectif d'identifier et de réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité autour de 4 axes :

- Axe 1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération,
- Axe 2 : garantir l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Axe 3 : favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle/familiale,
- Axe 4 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Le Vice-président présente le rapport 2021 portant sur l'égalité entre femmes et hommes. Il indique qu'il convient de le présenter pour le budget 2021. Il présente également le plan d'actions de la collectivité pour les années 2021 à 2023.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le rapport 2021 sur l'égalité entre femmes et hommes à la CC Usse et Rhône, ainsi que le plan d'actions 2021-2023.

**NOTIFIANT** le rapport ainsi que le plan d'actions à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### ***Rapport n°7 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité***

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de créer un poste de responsable et coordonnateur(trice) du suivi des travaux pour le compte du service « Bâtiments », à temps complet.

En effet, ce poste de coordonnateur(trice) de travaux et du service Bâtiments-Services Techniques vient en appui au responsable du service et du Vice-président délégué. Ce poste concerne un soutien à l'activité de coordination du service et de suivi des différents chantiers. La création du poste devient pérenne dans la mesure où la personne recrutée aura en charge le suivi de chantiers réguliers et d'une équipe permanente.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** les propositions du Vice-Président.

**FIXANT** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**AUTORISANT** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement nécessaire au bon fonctionnement des services.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°8 : Mise à disposition d'un agent communautaire auprès du groupement conjoint Excoffier Recyclage - SME Environnement**

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines rappelle que suivant le marché de collecte des ordures ménagères du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR), signé le 23.11.2018 avec le groupement conjoint Excoffier Recyclage - SME Environnement, la CCUR a deux agents de collecte actuellement en détachement auprès de l'entreprise SME Environnement, dans le cadre du présent marché et selon les conditions de détachement fixées par la réglementation :

- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (loi portant droits et obligations des fonctionnaires)
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale)

Le marché de collecte en question est un marché à bons de commande (début 01/01/2019) signé pour une durée d'un an avec reconduction maximale de 3 fois soit 4 ans maximum (échéance 31/12/2022).

Initialement, le détachement des agents suit les échéances du marché en cours.

Depuis 2021, la CCUR installe de nouveaux conteneurs OM (5 m3) sur son territoire, nécessitant un mode de collecte différent (camion grue). A ce titre, le détachement des agents prendra fin de manière anticipée avant l'échéance du marché, sur demande de la société.

Le chauffeur est réintégré à 100 % de son temps de travail au service Environnement.

Le ripeur serait réintégré au service environnement de la CCUR et mis à disposition du groupement conjoint pour 4/5<sup>ème</sup> de son temps de travail au maximum.

Aussi, il est proposé de signer une convention de mise à disposition, à compter du 15 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, avec SME Environnement / Excoffier Recyclage.

La convention prévoit ce qui suit :

La CCUR met l'agent à disposition de SME Environnement / Excoffier Recyclage 4 jours par semaine maximum pour assurer la collecte des Ordures Ménagères du territoire.

Durant la période de mise à disposition, l'agent est affecté soit au service collecte de SME Environnement / Excoffier Recyclage (4 jours hebdomadaires au maximum), soit au service environnement de la CCUR (1 ou 2 jours hebdomadaires).

La CCUR verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). En dehors des remboursements de frais, la société d'accueil ne verse aucun complément de rémunération. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la CCUR fait l'objet d'un remboursement par la société d'accueil au prorata du temps de mise à disposition. Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ou maladie professionnelle. La société d'accueil transmet un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent à la CCUR. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la CCUR en vue de l'établissement de l'évaluation.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer la convention et l'arrêté de mise à disposition correspondant.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard THIBOUD), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Urbanisme - Aménagement du Territoire**

**Rapporteur :** Bernard REVILLON

**Rapport n°9 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usse**

M. le Président rappelle au conseil les conditions dans lesquelles la modification n°1 du PLUi du Val des Usse a été engagée.

Il rappelle la nécessité pour les communes de Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges d'adapter le dispositif règlementaire du PLU, afin de permettre notamment :

- L'évolution de quelques dispositions des règlements graphique et écrit, permettant une meilleure adaptation de ces dernières au contexte du territoire,
- L'évolution de quelques dispositions de l'Orientations d'Aménagement thématique, afin de permettre notamment la mise en œuvre de dispositifs en faveur de la performance énergétique des constructions,
- La rectification d'erreurs matérielles,
- La rectification, la suppression et l'ajout d'emplacements réservés,
- L'évolution des dispositions de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, et notamment l'OAP 8, l'OAP 9, l'OAP 11, l'OAP 13, l'OAP 14, l'OAP 18, l'OAP 20, l'OAP 25, l'OAP 29, l'OAP 31,
- La suppression de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation, impliquant le reclassement des parcelles concernées en zone agricole, et notamment l'OAP 17 et l'OAP 35,
- L'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n°1 du PLUi du Val des Usses a été présentée le 24 juin 2021 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, laquelle a décidé le 18 août 2021 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale (décision n°2021-ARA-2282).

Le projet de modification n°1 du PLUi du Val des Usses a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 4 novembre au 6 décembre 2021.

La Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) a reçu 3 avis émanant des personnes publiques associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) indique que dans sa globalité, cette modification n'a pas d'impact significatif sur la production sous Signes d'identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Cependant, l'INAO regrette que les modifications et adaptations de l'OAP 21 sur la commune de Contamine-Sarzin, OAP pour laquelle l'INAO avait déjà émis des remarques lors de l'avis officiel sur le projet du PLUi, ne soient pas pleinement favorables à une préservation des espaces agricoles. Il est ainsi demandé de revoir la chronologie du phasage de l'urbanisation.
- Le Préfet de Haute-Savoie a émis un avis favorable au projet de modification. Il invite à prendre en compte les remarques suivantes : préciser, pour l'OAP n°27 sur la commune de Marlioz, que les activités économiques autorisées sont les activités tertiaires ou de commerce, et justifier de manière plus approfondie les évolutions concernant le STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) n°3 à Chilly.

Par ailleurs, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ne s'oppose pas au projet envisagé, en attirant l'attention de la collectivité sur le côté tout à fait exceptionnel de ce type de dossier et sur la nécessaire poursuite des actions qu'elle conduit en faveur de l'économie agricole.

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 05/01/2022, et a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi du Val des Usses, assorti d'une réserve et de deux recommandations :

- Réserve n°1 : L'objectif de la modification du STECAL n°2 sur la commune de Chaumont est de permettre l'extension du foyer d'accueil Médicalisé de la ferme des Roches. Or pour atteindre cet objectif il faut aussi adapter le règlement écrit sur plusieurs articles.
- Recommandation n°1 : il est demandé la prise en compte de 5 observations relevant d'erreurs de plume et de mise en page des documents.
- Recommandation n°2 : il est demandé d'améliorer l'opérationnalité de l'OAP n°8 à Chilly en faisant évoluer l'emprise au sol autorisée.

Au regard des avis des PPA et des remarques formulées au cours de l'enquête publique, Monsieur le Président propose d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°1 du PLUi du Val des Usses en vue de son approbation :

- au règlement graphique (pièces n°3-2a et 3-2b du PLU) pour :
  - o rectifier une erreur matérielle identifiant à tort comme patrimoine vernaculaire une construction sans intérêt architectural et patrimonial.
- au règlement écrit (pièce n°3-1 du PLU) pour :
  - o faire évoluer les règles propres au STECAL n°2, afin de permettre, pour la construction nouvelle, une hauteur maximale de 14m et un gabarit de R+2+C, une pente de toiture supérieure ou égale à 60% (sauf en cas de toiture plate autorisée), et la mise en œuvre de toitures plates à conditions d'être végétalisées et de constituer un élément de jonction entre constructions.
  - o Ne pas règlementer l'emprise au sol pour le secteur 1AUHc2 concerné par l'OAP n°8.
  - o Rectifier les erreurs de plume et de mise en page.
- Aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°5 du PLU), pour :
  - o Au sein de l'OAP 21 à Contamine-Sarzin, permettre une mutualisation des accès entre tranches fonctionnelles, ainsi que la réalisation d'une part de logements individuels au sein de la tranche B.
  - o Faire évoluer le tracé des cheminements piétons au sein de l'OAP 31 à Musièges (au regard des caractéristiques du site), et rectifier une erreur matérielle identifiant à tort comme patrimoine vernaculaire une construction sans intérêt architectural et patrimonial.

- à la notice de présentation (pièce n°1 du PLU), afin de préciser la justification de certaines évolutions du PLU du Val des Ussets mises en œuvre par la modification n°1, et notamment sur le projet de centre-bourg de Frangy, sur le projet de centre-village de Minzier, et sur les évolutions apportées au STECAL n°3 à Chilly ; ainsi que pour mettre en cohérence les évolutions mentionnées ci-dessous avec les éléments de la notice, et rectifier les erreurs de mise en page.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°40/2020 du 25 février 2020 approuvant le PLU du Val des Ussets,

Vu la délibération n°173/2020 du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU du Val des Ussets,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLU,

Vu l'arrêté URBANISME N°2021-06 du 28/04/2021 de Monsieur le Président prescrivant la modification n°1 du PLU du Val des Ussets,

Vu la décision n°2021-ARA-2282 du 18 août 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale indiquant que le projet de modification n°1 du PLU du Val des Ussets n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté URBANISME N°2021-09 du 05/10/2021 de Monsieur le Président prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU du Val des Ussets,

Vu le projet de modification n°1 du PLU du Val des Ussets et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme envoyée le 04/10/2021,

Vu l'avis

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie du 12 octobre 2021,
- de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie du 26 novembre 2021,
- de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 12 octobre 2021,
- de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers du 26 novembre 2021,

Entendu le rapport et les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations du projet de modification n°1 du PLU du Val des Ussets,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu le Président dans son exposé,

Vincent DUTOIT revient sur l'héritage du PLU laissé à la nouvelle mandature et regrette que la procédure approuvée ce jour n'ait pas répondu à toutes les attentes de la municipalité. Emmanuel GEORGES dit que la procédure de type modification ordinaire ne permet pas de répondre à tous les types de demandes. Vincent DUTOIT souligne que les problèmes concernent le règlement graphique et non écrit. Il rappelle que le PLU était déjà arrêté lorsque les nouveaux élus sont arrivés.

Georges CANICATTI pose la question du calendrier. Bernard REVILLON dit que les modifications seront effectives d'ici 3 à 4 semaines.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**APPROUVANT** la modification n°1 du PLU du Val des Ussets telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**PRÉCISANT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône à Frangy et dans chacune des 8 Mairies concernées (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges) durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

**INDIQUANT** que conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification n°1 du PLU du Val des Ussets tel qu'annexé à la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard THIBOUD), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°10 : EHPAD du Val des UsseS – Bail emphytéotique administratif avec le CIAS UsseS et Rhône**

Vu les statuts de la CC UsseS et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 5-2 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire,  
Vu l'article L1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour l'EHPAD du Val des UsseS,  
Vu la délibération n°CC 330/2017 du 26 octobre 2017 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,  
Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire du CIAS UsseS et Rhône,  
Vu la délibération n°CC 55/2021 du 9 mars 2021.

Considérant que la Communauté de Communes UsseS et Rhône, en vue de la construction du futur EHPAD du Val des UsseS par le CIAS UsseS et Rhône, acquiert le tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°823, 842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

Considérant que le prix de vente fixé par les Domaines est passé de 130 € à 135 € par m<sup>2</sup> entre les estimations des Domaines des 22 septembre 2017 et 20 janvier 2019.

Considérant que le CIAS UsseS et Rhône porte le projet de futur EHPAD.

Considérant que la CC UsseS et Rhône investit dans le tènement foncier et en est propriétaire.

Le Vice-président rappelle au Conseil communautaire le tènement foncier avec les numéros de parcelles citées précédemment :



Le Vice-président rappelle que la CC UsseS et Rhône devient propriétaire des parcelles sises à Frangy, cadastrées en section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839 pour que le CIAS UsseS et Rhône mène à bien la construction d'un EHPAD en remplacement de celui existant.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de signer un bail emphytéotique administratif, en vertu de l'article L1311-2 du CGCT, avec le CIAS UsseS et Rhône afin de formaliser juridiquement la propriété foncière des parcelles d'assiette du futur EHPAD appartenant à la CC UsseS et Rhône et le bâtiment en lui-même qui appartiendra au CIAS UsseS et Rhône.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer un bail emphytéotique administratif avec le CIAS UsseS et Rhône sur le tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839 en vue de la construction du futur EHPAD du Val des UsseS.

**CHARGEANT** le notaire, Me Damas-Materne, à Frangy, d'établir l'acte notarié.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard THIBOUD), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

**Rapport n°11 : Appel à projet AMI et autres projets Sur-Lyand, sommet du Grand-Colombier, base nautique, signalétique touristique.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3-2,

Vu la délibération n°CC 76/2017 du 14 mars 2017 portant convention d'objectifs entre la CC Usse et Rhône et l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente pour la promotion du tourisme et pour le développement, la gestion et l'entretien du site nordique de Sur Lyand, dans la Commune de Corbonod.

Considérant que la CC Usse et Rhône entretient une station de ski nordique proposant des activités annexes comme des pistes de raquettes, de luge, dispose d'une auberge confiée à un gérant privé sur place, ainsi que d'une salle hors-sacs et d'un refuge.

Considérant que la gestion du site est déléguée à Haut-Rhône Tourisme, par convention d'objectif validée par délibération du 14 mars 2017.

Le Vice-président expose que depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes (CC) du Pays de Seyssel, puis la CC Usse et Rhône, soutenue en cela par Haut-Rhône Tourisme (Office de Tourisme communautaire) ont œuvré à la requalification du domaine nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier et à la professionnalisation de leurs personnels, que ces nombreux efforts ont porté leur fruit et la fréquentation de ce site nordique est de plus en plus importante. Toutefois, il souligne que la crise sanitaire que nous venons de traverser à renforcer encore plus l'attractivité de ce domaine nordique, les adeptes des sports d'hiver étant de plus en plus sensible aux activités douces respectueuses de l'environnement. Il dit qu'aujourd'hui, il convient d'adapter l'accueil du domaine nordique à cette augmentation de la fréquentation, tant au niveau du public scolaire que des familles. Pour cela il est nécessaire d'améliorer la qualité des pistes de ski de fond et la sécurité en retravaillant notamment le départ des pistes. Le Vice-président estime qu'il faudrait aussi restructurer l'espace location ou l'agrandir de manière à fluidifier la circulation de la clientèle. De même le positionnement du poste de secours doit être redéfini afin de faciliter l'évacuation des blessés, ce qui permettra dans un même temps d'agrandir la salle hors-sac.

Le Vice-président expose que les élus sont conscients que le changement climatique en cours, nécessite une diversification des activités proposées sur le site de Sur-Lyand, disent que cette diversification a déjà été engagée (création d'itinéraire de randonnée pédestre et VTT, création d'un itinéraire d'interprétation et de parcours d'orientation). Néanmoins, toute action visant à renforcer les activités en période estivale doivent être réfléchies de manière concertée avec les alpagistes afin d'éviter les conflits d'usage. Dans ce cadre, il est notamment envisagé de renforcer la signalétique routière afin d'encourager les visiteurs et randonneurs à stationner sur le parking du domaine nordique et non pas au cœur de la zone pastorale. Ce renforcement de la signalétique complètera l'interdiction de stationnement déjà effective sur l'alpage de Sur-Lyand, et devra éventuellement être accompagné d'actions plus répressives.

Le Vice-président indique que l'une des pistes envisagées afin de développer les activités économiques du site de Sur-Lyand sur les 4 saisons consiste aussi, en la rénovation du refuge de la « grange de la tour » (ancienne ferme d'alpage dont l'accueil est aujourd'hui très sommaire) et en la création de quelques hébergements atypiques. Ce projet sera éventuellement complété par la création d'aires de bivouac à proximité du refuge. En effet, le site de Sur-Lyand a été identifié comme territoire test pour la création d'aire de bivouac dans le cadre d'un projet spécifique porté par la GTJ (Grande Traversée de Jura) et l'ENJ (Espace nordique Jurassien) et soutenue par le contrat de Massif (appel à projet « Avenir Montagne

Investissement » spécifique). A noter que la Communauté de Communes Usse et Rhône possède à proximité du foyer de ski de fond et du refuge de la Grange de la Tour, plus de 12ha de prairie et de forêt. Le développement d'hébergements sur le site de Sur-Lyand site classée en zone Natura 2000 et en ENS (Espace Naturel Sensible), devra bien sur la encore resté raisonnable.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à répondre à l'appel à Projet AMI (Avenir Montagne Investissement) dans le cadre du Contrat de massif du Jura, pour les 3 projets suivant :

- Restructuration/agrandissement de l'espace location, et restructuration de la salle Hors-sac et du poste de secours (volet investissement),
- Rénovation du refuge de la grange de la Tour (volet investissement),
- Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité concernant la création d'hébergement atypique, étude intégrant la problématique d'absence d'eau potable sur le site (volet étude).

**AUTORISANT** le Président à solliciter tout autres financeurs (Etat, Région, Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, ...) permettant de mener à bien les projets présentés ci-dessus.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard THIBOUD), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Questions diverses**

**Présentation d'un travail sur une faisabilité d'un bassin nautique, par Michel BOTTERI :**

Michel BOTTERI présente une réflexion conduite par les élus de Seyssel Ain sur l'aménagement d'un centre nautique à Seyssel. Il en présente un diaporama et propose des terrains.

André BOUCHET est ardent défenseur du projet car actuellement on ne peut pas fournir une piscine couverte aux usagers de la Communauté de Communes mais que certes, il faut voir le coût du projet. Il dit qu'il faut voir si cela sera à Chêne-en-Semine ou à Seyssel/Corbonod. Corinne GUISEPPIN dit qu'une piscine existe à Bellegarde et que Belley a aussi un projet cette année, qu'ils les ont rencontrés pour envisager sur quoi la Communauté de Communes pourrait se lancer. Elle souligne que l'idée est de faire une prédéfiniion des besoins. Elle indique qu'il faut envisager le plus intéressant entre Seyssel ou Corbonod. Michel BOTTERI ajoute que cela peut permettre un comparatif avec l'étude en cours sur la Semine.

Paul RANNARD demande de bien envisager le projet en prenant en compte sa faisabilité, définissant les besoins pour le territoire et son coût. Il prévient qu'une piscine génère un important déficit financier de fonctionnement. Il se dit favorable au savoir-nager mais prévient qu'ouvrir une piscine à l'année n'est pas sans conséquences financières sur le budget de la collectivité et que cela a un véritable coût, tant en investissement qu'en fonctionnement derrière. Paul RANNARD souligne que la gestion d'une piscine, hors « savoir-nager », ne peut pas être le fait d'une Communauté de Communes.

Michel BOTTERI souligne qu'il faut proposer des amplitudes horaires élargies pour toucher une clientèle importante et ainsi réduire le déficit à son maximum. Paul RANNARD rappelle que de plus en plus de ménages ont une piscine individuelle à leur domicile, qu'il le voit avec l'évolution des entrées de la piscine de la Semine.

Corinne GUISEPPIN dit que c'est un service aujourd'hui, qui touche du bébé au troisième âge, que l'on peut ajouter des services de santé, de kiné, du sport, qu'il ne s'agit plus seulement de natation, que cela touche toute une population, que c'est du bien-être.

André BOUCHET acquiesce mais précise qu'il faut une étude financière. Qu'il faut avancer des chiffres, qui manquent à ce stade de la réflexion.

Paul RANNARD dit que puisque la CC Bugéy sud fait une piscine, il est possible de comparer les services. Gilles CALLET dit que ce n'est pas le même projet, que ce n'est pas comparable, que leur piscine est trop importante avec 4 000 000 € de coût de maîtrise-d'œuvre, que celle discutée ici doit être standard, normale. La CC Bugéy sud part sur un déficit important, avec 17 personnes qui y travaillent. Il demande à investir 10 000 € dans une étude de faisabilité. Corinne GUISEPPIN dit que l'on serait plus proche de celle de Valsérhône.

Bernard REVILLON demande quel est son mode de fonctionnement. Gilles CALLET répond que cela dépend, que c'est soit une régie, soit un privé qui gère.

Paul RANNARD se dit favorable à une étude de faisabilité pour voir combien cela va coûter, mais une étude légère.

Jean-Louis MAGNIN détaille les rendus de l'étude technique actuellement menée sur la piscine de la Semine, pour une ouverture de 4 mois dans l'année.

Philippe JACQUESON souligne que l'ancienne piscine de Valserhône a fait l'objet de beaucoup de travaux car il y avait plusieurs bassins, que cela a coûté très cher et que la CC du Pays Bellegardien ne pouvait plus suivre. Ainsi, la nouvelle piscine a été confiée à une gérance privée et la collectivité a amené les terrains. Puis les maîtres-nageurs ont dû être reclassés et ont travaillé dans d'autres services à Bellegarde.

Paul RANNARD dit que les 3 équipements qui font financièrement très mal à la CC du Pays Bellegardien sont la piscine (*Valséo*), Dinoplagne et l'aire d'accueil des gens du voyage. Philippe JACQUESON demande pourquoi *Valséo* perd de l'argent, qu'il faut se renseigner, qu'il faut analyser si cela vient de l'exploitant ou non.

David BANANT dit que la réflexion porte certainement sur le bien-être mais doit aussi être considérée sous l'angle d'une opération commerciale. Il prend l'exemple de *Vitam* avec des restaurants, des salles de sports, etc. Il dit que l'on change de monde et que si l'on veut du plus, il faut ouvrir un peu plus les horizons. Mais il dit que pour une gestion communale, il faut apporter du service.

Paul RANNARD prévient que la gestion par du privé, même pour apprendre à nager, passe par la rentabilité.

David BANANT ne connaît pas les business plan ailleurs mais prévient que c'est un vrai métier et que cela ne peut pas passer que par une gestion communale. Il dit qu'il faut le pointer dans l'étude, que l'on n'y va pas tête baissée, qu'il convient de faire une analyse dépense-recette avec une partie de gérance en privée.

Jean-Louis MAGNIN dit que le fonctionnement d'une piscine peut se gérer par une collectivité, mais que par rapport à la présentation qui vient d'être faite, si on part sur plus ambitieux, cela est plus compliqué car cela invoque de la rentabilité et que, sur une piscine, on ne parle pas de rentabilité mais de réduction de déficit.

Corinne GUISEPPIN demande un groupe de travail. Paul RANNARD demande qui est intéressé. Philippe JACQUESON, Georges CANICATTI, Gilles CALLET, Sophie COLAS, André BOUCHET, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN et Michel BOTTERI souhaitent être dans le groupe de travail.

Michel BOTTERI remercie la Communauté de Communes d'avoir été attentive.

#### **Projet de station-service à Musièges :**

Philippe JACQUESON demande l'état d'avancement du projet de station-service à Musièges et souligne qu'il en existe déjà une à la Balme-de-Sillingy. Paul RANNARD répond qu'il est en attente de l'étude réalisée par le *Netto* de la part de la Commune.

#### **Titre du *Dauphiné Libéré* par suite de l'article sur la Conférence des Maires :**

Rémi PONCET fait état du titre du *Dauphiné Libéré* et que celui-ci a été rédigé ainsi pour faire du sensationnel et dire que la CC Usse et Rhône part déjà en SCoT avec les Communautés de Communes du Genevois et du Pays Bellegardien alors qu'il ne s'agit que de discussions.

Paul RANNARD rappelle la rencontre avec les Communautés de Communes du Genevois et du Pays Bellegardien. Il rappelle les enjeux de partage du Département en deux, l'un vers Genève et l'autre vers Annecy (Rumilly, Cruseilles). Le choix aujourd'hui est entre le bassin annécien et le Pôle Métropolitain du Genevois Français. Il pense fermement qu'il vaut mieux être avec le genevois car la CC Usse et Rhône, dans sa partie haut-savoiarde, s'inscrit dans le même canton de Saint-Julien-en-Genevois, que l'économie est sur le Genevois, que cela est de plus en plus vrai, que les flux pendulaires et la majorité d'Usse et Rhône vont vers le Genevois, le Léman Express vers Culoz, via la gare de Corbonod, sont un plus. Paul RANNARD rappelle qu'aujourd'hui on ne peut plus faire un SCoT tout seul donc soit on discute avec les CC du Genevois et du Pays Bellegardien et tendre vers le Pôle Métropolitain du Genevois Français, soit on risque d'être mis dans le giron d'Annecy, comme cela s'est vu dans l'étude de la Région sur les inter-SCoT. Paul RANNARD souligne que si la com est isolée, elle risque de se voir automatiquement rattachée à Annecy alors que l'intérêt est d'aller vers le Genevois. Paul RANNARD dit qu'il n'y a encore rien de fait à ce stade mais estime qu'il faut continuer les discussions vers le Genevois et le Pays Bellegardien.

Gilles CALLET dit que l'on peut aussi être ouvert à la Savoie et le Bas-Bugey. Il demande si c'est toute la Communauté de Communes ou si les Communes peuvent aller où elles veulent. Il demande comment la population est prise en compte. Paul RANNARD rappelle que c'est la Communauté de Communes dans son ensemble qui est concernée par les périmètres de SCoT. Il souligne que l'on ne divise pas la CC Usse et Rhône et que l'on reste uni. Il rappelle que le sujet se fonde sur la base d'enjeux socio-économiques constatés et que la population vit quotidiennement. Gilles CALLET dit qu'on n'a pas le droit de décider pour tout le monde et qu'il faut ouvrir les débats, qu'il faut demander où les gens veulent vivre. Paul RANNARD rappelle qu'il y aura toujours des limites et des passerelles vers les voisins, entre les différents bassins de vie mais que celui qui est largement dominant est celui du Genevois. Paul RANNARD ne se dit pas ouvert à un référendum sur cette question et rappelle le rôle des élus dans leur prise de responsabilité. Alain CAMP dit que chaque Maire doit donner son avis et que cela se fait au niveau des Maires.

Jean-Louis MAGNIN rappelle les études et réunions publiques du mandat passé, que le SCoT ne passionne pas les habitants des villages. Il met en garde sur le fait de penser que cela va remplir les salles alors qu'il a constaté que cela n'intéressait personne ou très peu de monde. Il rappelle que les décisions doivent se prendre au niveau des élus.

Paul RANNARD souligne que le SCoT doit permettre d'anticiper sans quoi, si on laisse faire, l'État décidera pour nous.

Emmanuel GEORGES dit que c'est le grand SCoT, et qu'il y aura Annemasse Agglo dedans.

Paul RANNARD considère qu'Annemasse a les mêmes problématiques que nous, que dans l'agglomération d'Annemasse Agglo, il n'y a pas que des villes, avec des Communes comme Saint-Cergues par exemple. Paul RANNARD dit que les élus seront associés aux discussions. Paul RANNARD souhaite se fonder sur les grands projets, en fonction de quels types de relations, de quelles mobilités.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h30.

**Le secrétaire de séance,**  
Michel BOTTERI



**Le Président,**  
Paul RANNARD

